

ARRETE n°659/2022/VOI

OBJET : tirage de câbles de fibre optique dans chambre télécom

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT la demande de la société MG FIBRE pour le compte de SOLUTIONS 30 en date du 2 octobre 2022 afin d'exécuter des travaux de tirage de câbles de fibre optique au 3 rue Henri Léchauguette à OSNY,

CONSIDERANT que la circulation et le stationnement doivent être réglementés pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Durant la journée du 19 octobre 2022, la société MG FIBRE est autorisée à intervenir au 3 rue Henri Léchauguette à OSNY,
À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins,).

ARTICLE 2 :

La vitesse sera réglementée à 30 km/h.
Il sera interdit de stationner 10 mètres en amont et en aval du chantier.
Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 :

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour obliger les piétons à emprunter le trottoir opposé en toute sécurité.

ARTICLE 4 :

Les panneaux indiquant ces restrictions seront apposés par la société MG FIBRE – 15 Croix-Duny 95100 ARGENTEUIL – mail : g.carmo@mgfibre.fr.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux et seront transmises aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.



Fait à Osny, le 14 OCT. 2022

Jean-Michel LEVESQUE,

Maire